



Règlement intérieur

Du Pôle Jeunesse

La Communauté de Communes « Cœur du Var » est un territoire comptant 11 communes : Besse sur Issole, Cabasse, Le Cannet des Maures, Carnoules, Flassans sur Issole, Gonfaron, Le Luc en Provence, Les Mayons, Pignans, Puget-ville, Le Thoronet. Sa population compte plus de 40 000 habitants.

Le service jeunesse de la Communauté de Communes met en place, tout au long de l'année, différentes actions en faveur des enfants âgés de 3 à 11 ans, toutes déclarées auprès des autorités compétentes : la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) et la Protection Maternelle et Infantile (P.M.I.).

ARTICLE 1 : LA COMPETENCE JEUNESSE EXERCEE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La Communauté de Communes organise ses actions pendant toutes les vacances scolaires (hormis celles de Noël) en faveur des enfants âgés **de 3 à 11 ans**.

ARTICLE 2 : LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (A.L.S.H)

Les A.L.S.H sont ouverts **du lundi au vendredi, hors jours fériés**.

Les enfants sont inscrits à la semaine et accueillis toute la journée.

► Durant les petites vacances scolaires (hormis celles de Noël) :

- Les enfants scolarisés âgés de **3 à 5 ans** sont accueillis sur 3 pôles de proximité ::
 - A Besse sur Issole, à l'école maternelle, de 8h à 18h30 (50 places).
 - Au Cannet des Maures, à l'école maternelle, de 7h30 à 18h30 (24 places)
 - Au Luc en Provence, au Château de Pioule, de 7h30 à 18h30 (50 places)

Le choix de la structure est libre à l'inscription

- Les enfants âgés de **6-11 ans** sont accueillis en un lieu unique au collège de Besse sur Issole de 8h à 18h30.

Pour ces 2 publics, les activités proposées sont axées sur la découverte et l'initiation à diverses activités sportives, culturelles et artistiques.

► Durant les grandes vacances d'été, les enfants **scolarisés de 3 à 11 ans**, sont accueillis sur un lieu unique d'accueil à la base des loisirs des Sigues à Gonfaron, espace boisé et clôturé de plein air appartenant à la Communauté de Communes. Des Mini Camps d'une nuit, des bivouacs ou encore des séjours accessoires à l'accueil peuvent être organisés **pour les 6-11 ans uniquement**.

Un système de convoyage en bus est mis en place au départ et au retour de chaque commune et au plus proche de la structure d'accueil du domicile de l'enfant.

L'accueil des enfants de 3 ans et non scolarisés est possible, soumis à conditions et sur dérogation octroyée par la P.M.I. Ces enfants ne sont pas prioritaires à l'inscription.

Les activités pourront se dérouler hors du centre. **Aucune autorisation parentale ne sera demandée** ; les activités ou les sorties en extérieur font parties intégrantes des accueils de loisirs sans hébergement. Elles vous seront communiquées soit à l'inscription (si elles sont connues), soit au premier jour du centre (affichages des plannings, également téléchargeables sur notre site www.coeurduvar.com – rubrique jeunesse).

ARTICLE 3 : LES SEJOURS (6 -11 ans)

► Des séjours sont organisés à chaque période des vacances scolaires (hormis celles de Noël), **indépendamment ou en tant qu'activités accessoires** aux fonctionnements des A.L.S.H.

D'une façon générale, le pôle jeunesse propose 2 séjours en hiver, 1 au printemps, 2 en été et 1 en automne.

La durée des séjours peut varier selon le calendrier des vacances scolaires.

Les thématiques sont axées sur la mer et la montagne, les sports de plein air et de pleine nature.

Les départs et les arrivées des séjours s'effectuent à la Communauté de Communes.

ARTICLE 4 : DECHARGES

Dans les cas suivants (liste non exhaustive), vous devrez remplir une décharge dégageant la Communauté de Communes et les directeurs des centres ou séjours de toutes responsabilités :

- Si votre enfant rentre seul, de façon inhabituelle ou non autorisé sur la fiche d'inscription.
- Si une tierce personne, autres que les personnes autorisées mentionnées sur dossier d'inscriptions, récupère exceptionnellement votre enfant. Vous devez **impérativement** prévenir la direction auparavant. Une carte d'identité sera demandée ainsi qu'une décharge parentale.
- Si votre enfant doit quitter l'accueil de loisirs ou le séjour pour un rendez-vous médical, pour raisons personnelles ou familiales nécessitant que vous le preniez en charge avant les horaires d'accueil du centre ou d'arrivée des séjours.

ARTICLE 5 : SUIVI MEDICAL / PREMIERS SECOURS

A l'inscription, une fiche sanitaire est à remplir, **de préférence par le médecin traitant**. Elle indique principalement :

- Les vaccinations à jour, le DT polio est obligatoire.
- Les coordonnées du médecin traitant et un numéro de téléphone pour les cas d'urgence.
- Elle est accompagnée **pour les séjours uniquement, d'un certificat médical** (de l'année en cours) attestant notamment de l'aptitude de l'enfant à pratiquer des activités physiques et sportives dites « à risques » comme le ski, le kayak, nage en eau vive, etc...

Important : En signant la fiche sanitaire, vous donnez, en cas d'urgence, l'autorisation au responsable du séjour ou du centre à prendre toutes les mesures jugées nécessaires par l'état de santé de l'enfant (hospitalisation, interventions chirurgicales, traitements médicaux...). Il est **important de signaler toutes recommandations à prendre pour l'enfant, les allergies ou les difficultés de santé le concernant**, même si les informations sont anciennes ou bénignes.

- Les premiers soins sont apportés sur place par un membre de l'équipe pédagogique titulaire d'un des diplômes des premiers secours. **Hormis quelques soins à base homéopathiques (Arnica, apis ...) et sans avis contraires des parents**, aucun médicament sans ordonnance ni autorisation parentale ne sera administré.
- **Les Projets d'Accueil Individualisés (PAI)** devront **obligatoirement** être signalés à l'inscription. Les protocoles et traitements médicaux seront remis au premier jour du centre à l'animateur ou au directeur, le tout sera enfermé dans une trousse portant le nom et le prénom de l'enfant. En leur absence, la Communauté de Communes se réserve le droit de refuser l'accueil de l'enfant.
Pour les enfants ayant un PAI alimentaire, les parents fourniront **obligatoirement** les repas et les goûters
- En cas de maladie de l'enfant :
 - Si la maladie est contagieuse, l'accueil ne pourra se faire qu'après avis médical (certificat de non contagion), car certaines maladies ne permettent pas l'accueil en collectivité.
 - Au cours d'un séjour (ou d'un A.L.S.H si les parents ne peuvent pas se déplacer) : Les frais médicaux (médecins, pharmacie) seront avancés par la Communauté de Communes. Ils seront automatiquement refacturés à la famille. Vous devrez vous acquitter du montant de la somme soit par espèce ou chèque bancaire **uniquement**.

ARTICLE 6 : ASSURANCES

A l'inscription, les parents devront justifier au minimum d'une assurance **responsabilité civile** pour leur enfant. **L'assurance extrascolaire** est **obligatoire** dans le cadre des séjours ; elle est vivement **conseillée** pour tous les accueils de loisirs. Elle vous couvre en cas d'accident grave. (**Article L227-5 du code de l'action sociale et des familles**).

La Communauté de Communes souscrit, dans le cadre de ses accueils de loisirs et de ses séjours, une assurance qui vient en complément des garanties souscrites par les parents. La Communauté de Communes étant assurée pour toutes les activités et sorties, aucune autorisation parentale ne sera demandée. **En validant l'inscription de votre enfant, vous l'autorisez à sortir des structures d'accueil.** En cas de refus de la famille, l'enfant ne sera pas accueilli ce jour là. Le prix de journée ne vous sera pas remboursé.

ARTICLE 7 : LE TRANSPORT

Les convoyages (au départ et au retour des communes), les sorties et les activités sont assurés par une compagnie de transport. Les animateurs recrutés par la Communauté de Communes garantissent l'encadrement dans les bus.

Pour les convoyages, le choix d'inscrire l'enfant au bus est obligatoirement **matin et soir**. La prise en charge effective de l'enfant s'effectue à la montée du bus aux lieux et heures indiqués sur la fiche horaire. L'enfant n'empruntera aucunement le bus s'il n'est pas inscrit.

En cas de retard ou d'absence du responsable légal (ou tierce personne autorisée) au retour du soir, l'enfant sera **automatiquement** ramené sur sa structure d'accueil. La famille viendra le récupérer avant 18H30, horaire de fermeture des accueils.

A noter : Une carte d'identité est demandée aux personnes, autres que les parents, venant récupérer les enfants au bus ou sur les sites d'accueil. Elles sont obligatoirement mentionnées sur le dossier d'inscription (ainsi que le numéro de téléphone et lien de parenté).

ARTICLE 8 : L'ENCADREMENT

L'équipe de direction et d'animation répondent aux critères imposés par la réglementation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS). Elles sont soit titulaires d'un diplôme requis pour exercer les fonctions de directeur ou d'animateur, soit en cours de formation. Seul, 20% de l'équipe d'animation peut ne pas être diplômée.

Les personnes extérieures à l'encadrement de la Communauté de Communes, encadrant une activité spécifique dite « à risque » répondent aussi à des obligations de la D.D.C.S. Il appartient à l'organisateur de s'assurer qu'elles satisfont à ces obligations.

ARTICLE 9 : DROIT A L'IMAGE

En signant ce règlement intérieur, vous autorisez la Communauté de Communes Cœur du Var à :

- photographier votre enfant au cours des différents accueils de loisirs et séjours organisés.
- promouvoir, en interne ou en externe, les actions sur tous les supports de communication y compris la presse, le site internet www.coeurduvar.com, grâce aux prises de vue le concernant (individuel ou en groupe).
- Informer via les réseaux sociaux, les familles dont les enfants sont inscrits aux différents séjours (toutes les publications sont sous le contrôle de la Communauté de Communes).

ARTICLE 10 : CONDITIONS D'INSCRIPTION ET DE REGLEMENT.

- Les dossiers d'inscription sont individualisés et valable 3 ans. Ils sont disponibles en permanence : En mairie de votre commune, au service espace famille (pour les Lucois), à la Communauté de Communes ou téléchargeable sur notre site internet www.coeurduvar.com, rubrique « jeunesse ».
- Les inscriptions, ouvertes à compter du 1^{er} janvier pour tous les A.L.S.H et séjours proposés au cours de l'année, se font à la semaine :
 - Soit à la Communauté de Communes, aux jours et horaires fixés dans le calendrier des périodes d'inscriptions,
 - Soit par courrier à l'adresse suivante : Communauté de Communes – Route de Toulon – Quartier Précoumin – 83 340 LE LUC EN PROVENCE.
- Dès la 1^{ère} inscription de l'année, vous devez justifier de plusieurs documents mentionnés sur le dossier. **Certains seront à renouveler au 1^{er} Janvier de chaque année.**

Attention : Sauf cas jugés « exceptionnels ou d'urgence » par le service et sous réserve de disponibilité de places, aucune inscription ne sera prise en compte en dehors des périodes d'inscriptions.

- Vous avez la possibilité de rajouter des semaines supplémentaires, sous réserve de places encore disponibles et d'un encadrement suffisant. Un délai d'une semaine est à prévoir entre la fin de la première période et la semaine supplémentaire à rajouter.
- Des réservations de places ne sont possibles qu'à l'issue d'une première inscription validée dans l'année en cours. **Il vous appartient de valider vos réservations** avant les dates butoirs (fixées dans le calendrier des périodes d'inscriptions), soit par téléphone, soit par courrier ou en venant à la Communauté de Communes. Passé le délai fixé, les réservations seront annulées et vos places redistribuées.
- **Les règlements se font à l'inscription** (en espèces, chèques bancaires, chèques vacances ou cartes bancaires). **Un échéancier des paiements** peut-être mis en place par **prélèvement automatique**.
- Une tarification spéciale est accordée aux enfants ayant un PAI alimentaire, justifiant d'un protocole médical.

Tout dossier incomplet sera systématiquement refusé

ARTICLE 11 : CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

Toute semaine commencée est due.

Pour garantir la réalisation de nos accueils de loisirs et séjours, nous engageons des frais auprès de nos prestataires, en termes de recrutement, etc... En cas d'annulation dans un délai trop restreint, des pénalités nous sont appliquées.

Ainsi, si une inscription est annulée :

- **10 jours ouvrables** avant le début de l'accueil sur le centre ou sur le séjour et sur demande écrite : Le remboursement est total.
- **Jusqu'à 5 jours ouvrables** avant le début de l'accueil sur le centre ou sur le séjour et sur demande écrite :
 - Remboursement à hauteur de 50% si l'absence est justifiée et sur demande écrite.
 - Remboursement total **possible (et sur décision du pôle jeunesse)** pour **motifs graves et sur présentation** d'un justificatif (maladie, hospitalisation, décès, etc...)
- **Aucun remboursement ne sera effectué** s'il y a moins de **5 jours ouvrables** ou si **l'absence n'est ni justifiée ou ni motivée par écrit**.

Un RIB, est impérativement à joindre avec la demande écrite et à adresser au secrétariat du pôle jeunesse.

Attention: Aucun remboursement ne pourra être traité ni effectué en cours de périodes de vacances.

ARTICLE 12 : DIVERS

Les bijoux et autres objets personnels (portable, MP3...) sont strictement interdits. La Communauté de Communes Cœur du Var se dégage de toute responsabilité concernant leur perte, vol ou détérioration.

Tous signes visibles distinctifs montrant une appartenance religieuse ou autres croyances ne sont pas tolérés.

✂.....

Je soussigné(e), Mme, M, responsable légal de l'enfant, déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et l'accepte sans condition.

Fait à :, Le/...../..... **Signature :**